

Règlement du concours photo 2021 « L'arbre en détails »

Concours de photographies

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de la biennale G. GRAINES 2021-2023, la ville de Saint-Rémy-de-Provence, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours de photographie ci-après désigné « L'arbre en détails ».

Le concours est ouvert jusqu'au Samedi 20 Novembre 2021.

L'objectif du concours « L'arbre en détails » consiste à réaliser une à cinq photographies représentant un ou plusieurs éléments de l'arbre en son milieu urbain.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au concours photographique.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours « L'arbre en détails » est ouvert à toute personne physique, majeure, mineure émancipée ou mineure avec autorisation du tuteur légal, ci-après dénommée « Participant(s) ».

Sont exclues du concours les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours « L'arbre en détails » est gratuite et limitée à une inscription par participant.

Chaque participant pourra proposer jusqu'à cinq photographies.

Le dépôt des œuvres :

- Les participants devront présenter d'une à cinq photographies numériques noir et blanc ou couleurs, non retouchées de manière informatique, format jpeg avec une résolution minimale de 600 dpi, décompressées, sur le thème de « l'arbre en détails ».
- **Les photographies sont à envoyer à bibliotheque@ville-srdp.fr avant le Samedi 20 Novembre 2021.**

Pour s'inscrire :

-

- L'inscription s'effectue dès lors que la ou les photographies sont envoyées à l'adresse e-mail ci-dessus.
- Ainsi, en plus de l'envoi de la ou des photographies, merci de nous envoyer les renseignements listés ci-après : Nom, Prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone.
- **Dès la réception de votre dépôt et inscription, nous considérerons le règlement du concours « L'arbre en détails » ci-présent comme ayant été lu et accepté.**
- Pour les mineurs, une autorisation des représentants légaux devra être dûment remplie et envoyée lors de votre inscription.

Les deux documents seront disponibles en téléchargement depuis le site de la bibliothèque Joseph-Roumanille. Les participants pourront aussi retrouver la version papier de ces documents à la bibliothèque.

Une fois les photographies et inscriptions reçues, l'organisateur répartira les participants en deux catégories :

- **Catégorie Adulte (dès 18 ans)**
- **Catégorie Jeunesse (de 10 à 17 ans)**

Chaque photographie devra comporter le titre se référant au lieu de prise de vue.

Aucune photographie ne sera retournée à son auteur.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une participation au concours « L'arbre en détails » pour toute œuvre qui serait notamment jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public

Les participants ou leurs représentants légaux doivent lire le présent règlement, en accepter expressément et sans réserve les termes en le signant.

Article 4 : Jury et sélection des lauréats

La sélection se fera sur l'ensemble des photographies reçues jusqu'au 20 Novembre 2020 satisfaisant aux conditions et modalités de participation décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Après la clôture des candidatures, le jury, composé du Maire adjoint délégué à la culture, du Directeur de la Culture et des représentants des services culturels contribuant à la biennale G.GRAINES, désignera les lauréats.

Les critères de sélection des œuvres sont les suivants : la pertinence de la photographie avec le thème du concours, l'originalité, l'esthétique et la créativité de l'œuvre. Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet d'un recours.

Les lauréats seront avisés directement par l'organisateur, par courriel ou par téléphone.

Article 5 : Récompenses

1) Le premier prix des deux catégories :

- Les deux photographies gagnantes seront imprimées en grand format (format : 120cm X 90cm) et exposées dans la ville.
- Les deux photographies gagnantes seront imprimées (format A3) et intégreront les fonds de l'Artothèque de la bibliothèque Joseph-Roumanille.
- Des places pour la saison culturelle saint-rémoise. (4 places au total pour un spectacle au choix dans la limite des places disponibles)
- Un bon d'achat de 100€ à dépenser chez le studio de photographie Aubry

2) Le deuxième prix des deux catégories

- Les deux photographies seront imprimées (format A 3) et intégreront les fonds de l'Artothèque de la bibliothèque Joseph-Roumanille.
- Une carte d'abonnement au Ciné Palace (pour 10 places).
- Un bon d'achat de 50€ à la maison de la presse.

3) Le troisième prix des deux catégories :

- Les deux photographies seront imprimées (format A3) et intégreront les fonds de l'Artothèque de la bibliothèque Joseph-Roumanille.
- Un bon d'achat de 50€ à la maison de la presse.
- Un sac de la bibliothèque Joseph-Roumanille.

L'ensemble des photographies des participants sera conservé par le service des Archives contemporaines comme élément de valeur historique.

L'ensemble des photographies fera l'objet d'une galerie numérique consultable depuis le site de la bibliothèque Joseph-Roumanille et de moyens de communication internet (réseaux sociaux, newsletter).

Conformément aux dispositions de l'article 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit moral, le nom de l'auteur de l'œuvre exposée et publiée sera mentionné.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation ni faire l'objet d'un échange contre d'autres lots, leurs valeurs en espèce ou tout autre contrepartie que ce soit. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au jeu concours photo. En cas de force majeure ou d'événement indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la faculté de remplacer les lots gagnés par des lots de son choix, de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue.

- **Les résultats seront annoncés début Décembre à la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence.**
- **Les lots seront remis par la même occasion.**

En cas d'indisponibilité du lauréat, celui-ci pourra se faire représenter par une tierce personne sous réserve de la présentation d'une photocopie de la carte d'identité et d'un message écrit dudit lauréat.

Article 6 : Droits d'auteur

Les participants garantissent, au terme du bulletin de participation visé à l'article 3 du présent règlement, que leurs œuvres sont originales, inédites, et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours « L'arbre en détails ». Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont ils sont les auteurs.

Par l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent la ville de Saint-Rémy-de-Provence à :

- reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation et procédé analogue, sur tout support et en tout format
- représenter et exposer tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre audiovisuel, présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, multimédia ou site internet

En aucun cas, la ville de Saint-Rémy-de-Provence ne pourra céder ces droits à des tiers.

La ville de Saint-Rémy-de-Provence utilisera ces droits uniquement dans le cadre d'opérations non commerciales du type expositions, conférences, manifestations, publications ou tout autre événement ayant pour thème la lecture et/ou le patrimoine saint-rémois pendant une durée de dix ans à la date de remise des prix du concours.

Article 7 : Gratuité

L'inscription au concours « Arbre(s) dans la ville » est gratuite.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions présentes dans le règlement.

Article 9 : Décision de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de cesser, suspendre, interrompre ou prolonger à tout moment le concours « Arbre(s) dans la ville » et ses suites si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.



Article 10 : Charte de bonne conduite

Le participant garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion de leur œuvre dans le cadre du concours « Arbre(s) dans la ville », notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée, ou tout autre droit qu'il pourrait faire valoir notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.